

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5665

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Craponne

objet : **Impasse Voie Romaine - Echange, avec les consorts Gérard, de deux immeubles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision val de Saône

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, le 14 juillet 1992, d'un immeuble situé 171, avenue Joachim Gladel à l'angle de l'impasse Voie Romaine à Craponne et dont une partie seulement a été nécessaire à l'élargissement de cette dernière voie.

Il subsiste, notamment, un délaissé de terrain de 460 mètres carrés comportant un garage de 30 mètres carrés dont les consorts Gérard, propriétaires du tènement contigu, se sont portés acquéreurs.

Suivant l'accord intervenu, la Communauté urbaine recevrait en contrepartie une parcelle de terrain de 280 mètres carrés, située 3, impasse Voie Romaine et destinée également à l'élargissement précité.

Aux termes du compromis, les consorts Gérard céderaient à la Communauté urbaine ladite parcelle :

- au prix de 32 000 F pour 160 mètres carrés ;

- à titre gratuit pour 120 mètres carrés, à la suite du permis de construire délivré le 28 février 1972, étant entendu que la Communauté urbaine verserait une indemnité de 188 520 F pour la perte de clôture et remettrait, en échange, les biens communautaires évalués pour le terrain à 92 000 F et à 30 000 F pour le garage.

Les conditions de cette transaction, soit le versement d'une soulte par la Communauté urbaine de 98 520 F, ont été admises par le service des domaines ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire en date du 28 février 1972 ;

Oui l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cet échange ainsi que les frais liés à cette opération, estimés à 6 200 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0378.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,